

MAIRIE

42590 SAINT-JODARD



**ARRETE REGLEMENTANT  
PROVISoireMENT  
LE STATIONNEMENT  
SUR LA PLACE DE LA SALLE DES FETES**

**Le maire de la commune de Saint-Jodard,**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivant,*

*Vu la demande présentée le 06 avril 2023 par le comité des Fêtes de SAINT-JODARD, représenté par Mr ALLOIN Bastien co-président, d'organiser un vide greniers le 30 avril 2023,*

*Considérant qu'il lui appartient de maintenir le bon ordre et de prescrire toutes les mesures pour prévenir les accidents et assurer la sécurité lors du vide greniers le 30 avril 2023 par le Comité des Fêtes de SAINT-JODARD,*

*Considérant l'Intérêt Général,*

**ARRETE**

**Article 1 :** A l'occasion du vide greniers du 30 avril 2023, le stationnement des véhicules sera interdit sur la place de la « salle des fêtes » de SAINT-JODARD le 30 avril 2023.

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera organisé dans le bourg de SAINT-JODARD, place du cimetière et place de la gare pendant cette même période.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera soumis au visa de Monsieur le Sous-Préfet de ROANNE et transmis à la gendarmerie de BALBIGNY.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de ROANNE,
- Monsieur le Chef de Centre de Secours de NEULISE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BALBIGNY,
- Monsieur le pétitionnaire.

Fait à St Jodard, le 19 avril 2023,  
Le Maire,  
Dominique RORY

